

**AVENANT 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COMMANDE ADARCE (ex ARAE ACHATS)
déposée en préfecture le 19/02/2010**

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

*Objet : Modification de la composition du groupement de commande
ADARCE*

PREAMBULE

Suite à la demande des membres du groupement suivant, RIA de Mériadeck, Restaurants de la Poste, CRS 14, EADS Astrium, des cliniques des grands chênes et du Tondu, de l'Institut Bergonié, de la RPA des Iles d'or et des centres FPA de quitter ce dernier au 1er mars 2012 et à celle des communes d'Ambarès et Lagrave, Talence, Saint Jean d'Illac et Libourne d'intégrer le groupement, et cela conformément aux articles 2.2 et 3 de la présente convention, il y a lieu de modifier l'article 2.1 « constitution » précisant la composition du groupement de commande, par un avenant N°2. Ce dernier prendra en compte la dissolution au 31/12/2010 de l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRESENT CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article « 2.1 Constitution » de la convention est modifié comme suit :

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

CUB mandataire du groupement de commande
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex

Commune d'Ambarès et Lagrave :

18 place de la victoire
33440 Ambarès et Lagrave

- Commune de Bassens :
 - 42 avenue Jean Jaurès BP 52 Bassens
 - 33563 Carbon-Blanc
- Commune de Canéjan :
 - mairie de Canéjan BP 90031
 - 33611 Canéjan cedex
- Commune de Cestas :
 - Hôtel de Ville
 - 2 avenue Baron Haussmann
 - 33610 Cestas
- Commune de Libourne :
 - 42 place Aber Surchamps
 - 33500 Libourne
- Commune de Saint Jean d'Illac :
 - Mairie de Saint Jean d'Illac
 - 120 avenue du Las
 - 33127 Saint Jean d'Illac
- SIREC de Cenon Floirac :
 - 8 avenue Marcel Paul
 - 33270 Floirac
- Commune de Talence :
 - Mairie de Talence BP 10035
 - 33401 Talence cedex

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.